



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE



BAPTISTE NATIVI

SUR LA CORDE SENSIBLE

INTERVIEW P5 À 8

1,75€

Photo Frédéric Bourreau-Micaelli



RÉSEAU CORSICA ÉNERGIE CITOYENNE
VERS UNE ÉNERGIE
RENOUVELABLE
PARTAGÉE EN CORSE
P18

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P17
LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI P20
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

LA DÉMOCRATIE, C'EST SIMPLE:
TU FERMES TA GUEULE
ET TU VOTES QUAND ON TE LE DIT.

... ET TU VOTES CONTRE JE TE LE DIS.



BAPTISTE NATIVI

SUR LA CORDE SENSIBLE

P5 À 9



OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ÉCO-ENVIRONNEMENT **RÉSEAU ÉNERGIE CITOYENNE CORSE**LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P17

P18

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

A scelta

Ci semi! Saparemi dumenica à sera l'identità di quillu o di quilla chì sarà à i cumandi di u battellu «Francia» pà i cinqu'anni chì venini. S'è pà u prima ghjiru, a campagna prisidinziali hè stata loscia è senza passioni, quilla pà u sicondu tornu hà cunnisciutu di sicuru un ritimu sferenti, trà i meetings à diritta è à manca, eppo i passaghji ind'i media numarosi. L'uccasioni di veda i dui ultimi candidati in corsa pricisà di più u so prugramma pà u paesi. Prima, u Presidenti di a Republica attuali hà dicitu di musculà di più a so ghjamba manca, lancendusi in un'uparazioni di seduzzioni frà altru pà l'alittori di Jean Luc Mélenchon. Aldilà di i pruposti siciali pà migliorà u puteri di cumprà è pà magnà meghju com'è a criazioni di un «sceccu» alimentazioni, Emmanuel Macron, ùn fussi cà durante u so meeting in Marseglia, hà parlatu assai d'un sughjettu ch'ellu avia cumplitamenti missu da cantu fin'à avà: l'eculugia. Priurità di i priurità, hà cuminciatu à metta nant'à tola infini a problematica di u riscaldamentu climaticu, di a nicisità di riducia i nostri emissioni di gaz à effettu di serra è di fà cullà in putenza l'energii di rinnovu. Par andà più luntanu, hà fattu sapè chì, s'ellu duvia essa elettu torna pà cinqu'anni, numaria un Prima ministru direttamentu incaricatu di a pianificazioni ecologica, sustinutu da dui altri ministri, unu pà a pianificazioni energetica è l'altru pà a pianificazioni ecologica tarritorialli, par andà più in furia. Da u di à u fà... Pà contu soiu, Marine Le Pen s'hè cuncintrata nant'à u puteri di cumprà è hà dicitu di rinfurzà un latu chì l'hà fattu difettu tempi fà: l'ecunomia. A candidata RN pruponi una calata forti di a TVA nant'à i prezzi di l'energia (carburanti, gaz, elettricità...) da 20 à 5,5 %. Pensa ancu à supprimà a TVA nant'à più di centu prudutti di prima nicisità, ch'ellu sighi pà l'alimentazioni o l'igieni. In tuttu, si trattaria di 100 miliardi d'auri ch'ella vularia «renda» à i Francesi. S'è i vantaghji à cortu andà si risintariani, ùn hè micca sicuru chì l'affari pudissi tena abbastanza, soprattuttu s'è a Francia si cacciarà à pocu à pocu da a zona euro, o di calcosa chì si pudaria assumiglià à un schema simulì. Soca, u paesi si truvà cù un debbitu più impurtanti, senza risorzi di finanziamentu essenziali pà u so bughjettu. Ciò chì hè sicuru, hè ch'ella hè ghjunta l'ora di una scelta chì cambiarà u visu di a nazioni à longu andà. ■ **Santu CASANOVA**

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

La nature, dit-on, a horreur du vide. Il en va sans doute de même des œufs et des boîtes de Petri. Ainsi bien sûr que de Twitter. C'est ainsi que nombre de ses experts en biologie, épidémiologie et prophylaxie, un peu désœuvrés depuis que la Covid-19 et les vaccins ne sont plus des sujets en tendance, ont récemment repris du service et retrouvé une occasion de dérouler toute l'étendue de leur science. Foin du virus émergent et de sa cohorte de variants -qui ne préoccupent désormais plus que les Chinois- et retour aux valeurs sûres à défaut d'être rassurantes. C'est donc la bonne vieille salmonelle, bactérie bien connue, largement documentée, qui est venue truster le devant de la scène, dans de nombreux pays, dans l'hémisphère nord comme dans l'hémisphère sud. Sauf en Ukraine, où la nouvelle a dû passer inaperçue, on se demande bien pourquoi. En soi, du reste, la contamination de produits alimentaires basiques (du jambon, du fromage, des choses très concrètes) ne soulève généralement que peu de passions. Tout au plus émet-on quelques considérations tièdes sur ce fameux progrès qui n'est pourtant pas parvenu, loin s'en faut, à nous prémunir de quelques bactéries. Mais cette fois, il en allait différemment. Pensez donc: des salmonelles dans des chocolats (dont des «œufs» vendus toute l'année), à quelques jours des fêtes de Pâques... quel choc! Il n'y a donc plus rien de sacré en ce monde?! La rumeur et la suspicion allant croissant, certains se sont mis à voir des colonies de bactéries dans tout ce qui est gras, sucré, et contient un tant soit peu de cacao, dont une pâte à tartiner qu'on s'arrache parfois littéralement les jours de promos sauvages. Nonobstant les démentis du fabricant, la défiance a persisté, suscitant de remarquables querelles d'experts ainsi que l'habituel lot de propos complotistes. Certains, par jeu, ont fait le rapprochement entre la fin annoncée du corps diplomatique français et la disgrâce qui s'est abattue sur des boules de chocolat fourrées censées constituer le clou des «réceptions de l'ambassadeur». Coïncidence? Allez donc savoir... ■ **EM**

Nathalie Arthaud @n_arthaud · 18h
#Ferrero La contamination à la #salmonellose dans l'usine #Kinder belge a été signalée le 15/12. Les autorités britanniques ont donné l'alerte le 23/03. En France, le rappel des produits a été ordonné le 4/04. Lenteur bureaucratique ou espèrent-ils tenir jusqu'à Pâques ?

A_R_M_Y_O @leaarmykp01 · 17h
En réponse à @KakuseiMyo
Non techniquement ils le savaient depuis mi-décembre mais ils ont laissé trainé ça pour tenir jusqu'à PÂQUES pour éviter de perdre de la thune ! Ces enfoirés veulent nous empoisonner ! #salmonelle #honteakinder

Debunker des Etoiles @DeBunKerEtoiles · 18h
En réponse à @jadodu_ et @KinderFR
Balaise, vous arrivez à voir des bactéries à l'œil nu, je suis impressionné !

@Nucleophile_
En réponse à @katalanaaa @jadodu_ et @KinderFR
Les colonies, elles, sont parfaitement visible et font exactement cette taille

Allan @FreAllan14 · 18 avr.
En réponse à @FreeZy9999
Ce n'est pas de la salmonelle, si s'en serait, ça ne ferait pas des rond mais des trait.
Ce sont des simples trace de gras
[twitter.com/KinderFR/statu...](https://twitter.com/KinderFR/status...)

Sud Ouest @sudouest
Des bulles blanches dans le Nutella inquiètent, Ferrero écarte tout lien avec la salmonelle
sudouest.fr/france/des-bul...

Sacrifice De Masse @Nibiru_667 · 2h
Il y en a on dirait que #Nutella c'est un membre de leur famille. 🤔
Calmez vous un peu, vous allez pas mourir si il y en a plus. 😊
#Nutella #salmonelle #salmonellose

Stelle_Kiokette duBerry @StelleKiokette · 18 avr.
Qu'est ce qu'il y aura aux réceptions de l'Ambassadeur pour remplacer les Ferrero rocher ? 🤔
Ah ! Il n'y aura plus d'ambassadeurs non plus !

HUMEUR

Billet de sortie pour le Quai

Annoncée par Emmanuel Macron à la fin de l'année 2021, la réforme de la haute fonction publique a été actée par un décret paru le 18 avril au JO. Désormais, le «corps diplomatique» n'a plus d'existence propre. Le monde politique -hors Lrem- a déjà vertement réagi, que ce soit en dénonçant la menace du copinage ou la fin d'une tradition d'excellence. Des remarques frappées au coin du bon sens, même en cette période d'hystérie électorale.

Il n'en reste pas moins que, tous regroupés dans un «pot commun», les hauts fonctionnaires sont désormais considérés comme des pièces interchangeables, passant indifféremment et au gré des nominations, d'une ambassade à une inspection des Finances, une préfecture ou une autre de ces multiples niches que l'Etat réserve à ses serviteurs. Ce qui pose trois questions. Celle de la compétence, pour commencer; comment, par exemple, un inspecteur des Finances ou un préfet sauront-ils se comporter une fois en poste dans une capitale étrangère, sans formation spécifique à la diplomatie? Deuxième question, découlant de la première: quels seront le rôle et l'utilité réels d'un haut fonctionnaire nommé hors de ses cadres de référence? Troisième et dernière question, corollaire des deux premières: si la compétence à un poste n'est plus une exigence, si l'important est de nommer quelqu'un pour tenir la place, pourquoi limiter le pool des candidats possibles aux hauts fonctionnaires? On pourrait -on devrait, même- élargir sans limite, tant les savoirs universels courent les rues: Jojo, dettu U Sborgnò, atlante de comptoir au Bar des Sports de Penta-Acquatella, ne prouve-t-il pas tous les jours qu'il sait comment parler à Poutine? @VéganetteEspiegle257, twitta lambda, ne démontre-t-elle pas que sa manière d'établir et de prélever l'impôt est bien la meilleure? Sans négliger le fait que des youtubeurs à demi-débiles en guise de conseillers présidentiels, une influenceuse «attachée avant tout à l'humain» ou un pyromane pathologique* nommés à la préfecture de Corse se révéleraient sans nul doute hautement distrayants. Comment? Je manque de diplomatie? ■ **Eric PATRIS**

*tous ces exemples sont bien entendu pris au hasard



BAPTISTE NATIVI

SUR LA CORDE SENSIBLE

Photo Frédéric Bourreau-Micaelli

Après des études d'art, Baptiste Nativi aurait pu s'orienter vers la restauration de tableaux ou d'églises. Mais ce musicien, épris depuis son enfance du travail du bois et d'instruments à cordes, a finalement choisi la lutherie et, voilà trois ans, il a installé son atelier à Ajaccio.

Propos recueillis par Frédéric BOURREAU-MICAELLI



Photos Frédéric Bourreau-Micelli

D'où vous est venue cette passion pour la lutherie?

Depuis tout petit, dès que j'ai commencé à apprendre à jouer de la guitare. Il y a aussi eu mon père, qui a toujours travaillé le bois car il a été menuisier dans sa jeunesse. Il m'a enseigné les techniques de base, à utiliser avec les quelques outils que l'on peut utiliser enfant. Je n'ai jamais arrêté, ni l'un ni l'autre, aussi bien la guitare que le travail du bois. Et puis, arrivé à un âge un peu plus avancé, je me suis mis en tête de croiser les deux pratiques. Je me suis donc mis à fabriquer des instruments de musique. Au début, c'étaient des jouets, et puis, petit à petit, c'est devenu de plus en plus sérieux pour finir par professionnaliser la pratique et devenir luthier.

Comment se passe la formation pour devenir luthier?

Il existe plusieurs options. Personnellement, j'ai opté pour une façon plus rustre dans le sens où j'ai pris au pied de la lettre l'expression «il faut forger pour devenir forgeron», car c'est en exerçant que l'on devient artisan. C'est comme ça que j'ai commencé, en prenant des morceaux de bois et des outils. Je n'ai pas fait seulement ça, car bien évidemment, j'ai travaillé aussi quelque temps chez un luthier à Marseille qui m'a enseigné la réparation et surtout un certain nombre de points essentiels. Il y a aussi certaines notions à avoir dans ce travail, comme une certaine rigueur, de la discipline, et le souci du détail qui est assez important. Cela étant, il existe aussi des écoles, et des stages de découverte ou de perfectionnement. En France, il y a l'Institut technologique européen des métiers de la musique [NDR: l'Itemm est un centre de formation aux

métiers d'art de la facture d'instruments et aux métiers du son] située au Mans et qui forme les futurs luthiers. Ensuite, il existe de nombreuses écoles réputées en Europe comme celle de Crémone, en Italie. Il y a aussi le chemin de l'autodétermination qui est la voie que j'ai choisie, dans laquelle on peut choisir une autre option comme les Compagnons du Devoir, qui marche très bien. Ou alors la voie de l'apprentissage, qui est plus cadrée et qui marche très bien, aussi. D'ailleurs, j'ai en ce moment avec moi, pour les deux prochaines années à venir, un apprenti âgé de 24 ans, qui apprend le métier de luthier et qui est payé grâce à une aide de l'Etat.

Vous avez développé votre société en tant que jeune chef d'entreprise. A-t-il été facile de concrétiser un tel projet?

Je pense que c'est avant tout de la patience, car il ne faut pas être pressé et prendre le soin de construire son entreprise étape par étape. J'ai la possibilité et la chance d'avoir un local dans lequel je peux effectuer mon travail sur ma propriété, ce qui représente quand même un gros avantage pour développer l'ensemble. Car si on peut éviter de s'endetter, c'est quand même pratique. Et puis il ne faut pas craindre d'être ambitieux, car c'est important si on veut faire grossir son projet au bon moment. Il ne faut pas hésiter et au pire, on redescend d'une étape plus tard et on voit venir. Le plus difficile, c'est de se créer une clientèle et d'être connu. De jouir d'une bonne réputation puisque dans mon métier, les gens doivent avoir confiance et pouvoir se dire qu'ils laissent leurs instruments entre de bonnes mains. Souvent, il m'arrive d'en avoir des précieux et

«Le plus difficile, c'est de se créer une clientèle et d'être connu. De jouir d'une bonne réputation puisque dans mon métier, les gens doivent avoir confiance et pouvoir se dire qu'ils laissent leurs instruments entre de bonnes mains.»



rare, ou tout simplement certains avec une valeur sentimentale. Il faut donc travailler proprement et aller dans le détail pour faire en sorte que les clients soient ravis.

Qu'est-ce que vous proposez comme service au sein de l'atelier?

Principalement de la fabrication et de la création de guitares sur mesure, de la réparation d'instruments abîmés et l'entretien des instruments qui ont besoin d'une rénovation. Je peux aussi faire de la modification d'instruments. C'est toute une gamme de services qui sont utiles aux musiciens professionnels ou amateurs afin d'apprécier et améliorer leurs instruments. Et puis je propose aussi des accessoires comme des pièces annexes avec différents bouchons de rosace en bois et sculptés, des potards de volume en bois, des sillets en os, et tout un tas d'autres pièces qui peuvent servir sur les guitares.

Par rapport à la clientèle, est-ce que pour vous la période du Covid a été compliquée à gérer? Y'a-t-il eu un certain impact sur votre clientèle?

Au niveau impact, forcément car effectivement, j'ai eu beaucoup moins de clients. Mais le fait est que, exerçant un métier de création, j'avais toujours la possibilité de faire des choses et donc je ne me suis pas ennuyé. Ce manque de clients m'a permis d'avoir plus de temps pour créer des guitares et exercer ma technique. Car c'est nécessaire de ne pas se rouiller, la notion des gestes dans mon métier est importante, et il ne faut pas les perdre. J'en ai donc profité pour fabriquer des guitares, simplement, sans commande, en prenant des morceaux de bois pour les transformer. Après, c'est certain que c'est un

petit manque à gagner qui s'est fait ressentir. J'en ai aussi profité pour essayer d'autres choses dans le travail. En essayant de forger mes propres outils, que l'on ne trouve pas forcément dans le commerce ou qui sont beaucoup trop onéreux, ou bien en les personnalisant pour des utilisations très particulières.

Face à la concurrence des grandes marques d'instruments de musique, avec l'achat en ligne ou bien en boutique, pourquoi préférer un instrument fabriqué par un luthier?

Tout d'abord, la concurrence n'existe pas car ce sont deux choses complètement différentes. Une guitare de grande marque, que l'on va acheter sur Internet ou dans un magasin de musique, a été conçue dans une usine. Sa construction demande très peu d'étapes sur lesquelles un humain est intervenu et donc on a une guitare préformée, comme quelque chose de série. Ce qui peut avoir un certain avantage car on va avoir une guitare sur laquelle on est sûr de ce qu'on achète. Mais l'inconvénient dans ce genre d'achat, c'est qu'il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas faites, contrairement à la commande faite au luthier qui travaille sur mesure. La conception de la guitare se fait avec le client. Par exemple, sur l'étape de sculptage du manche, on va essayer de faire en sorte que le client soit présent et lui demander de le prendre en main afin de sculpter avec précision en faisant bien attention à ce qu'il soit bien à l'aise. Ensuite, il y a une certaine forme de la notion d'ergonomie qui n'est pas étrangère à la guitare électrique. Là encore, on va travailler avec le client et sculpter quelque chose qui va donner le corps de la guitare pour obtenir son ergono-

«Par exemple, sur l'étape de sculptage du manche, on va essayer de faire en sorte que le client soit présent et lui demander de le prendre en main afin de sculpter avec précision en faisant bien attention à ce qu'il soit bien à l'aise.»



Photo Frédéric Bourreau-Micoelli

mie sur mesure. Il y a aussi tout ce qui est sélection des bois. Le luthier est avant tout un travailleur du bois. Et il se doit donc de connaître les essences qu'il peut utiliser ou non. C'est aussi dans ces essences, à travers tous les morceaux du même bois qu'on peut trouver sur le marché, qu'il faut choisir le bon pour faire l'instrument. Dans les usines, ils vont passer tout le stock et ne pas prendre le temps de sélectionner le bon morceau de bois. Alors que chez un luthier, quand il y a un morceau où il y a une petite imperfection, il part au rebut, pour en faire autre chose. En fait, vous avez l'assurance d'avoir un bois qui est pensé pour le son de la guitare que vous voulez, sans défaut. Et il y a aussi, du point de vue esthétique, le côté customisation de l'instrument (une gravure, une peinture, une image, un logo ou bien une incrustation) qui est sans limite. Récemment, j'ai fait une basse pour un client qui porte fièrement ses tatouages. Pour les incrustations du manche, il a voulu avoir des répliques de ses tatouages, en nacre. Là aussi, c'est un des avantages d'un luthier, que vous ne trouverez jamais chez une marque d'instruments. Et pour finir, il y a aussi le prix, c'est-à-dire que chez beaucoup de grandes marques, vous allez acheter une guitare à quelques milliers d'euros pour un instrument qui n'en vaut pas autant, au vu de ses performances. Alors qu'en général ou en tout cas chez moi, on n'achète jamais une guitare trop cher pour ce qu'elle est.

Quel est l'instrument que vous considérez comme le Saint Graal?

Je travaille tous les instruments à cordes pincées, même s'il m'arrive de travailler des violons qui eux sont à cordes frottées. Mais en tant qu'instrumentiste, l'instrument que je convoite est pluriel et multiple, car il y en a beaucoup. Déjà, il y a un certain nombre de très belles guitares acoustiques américaines chez Martin et Gibson. Il y en a de très vieilles particulièrement «gouleyantes» que j'aimerais retrouver. En guitare électrique,

il y a évidemment la Gibson ES 335, qui est un de mes amours, frustrés, parce que je n'en ai pas. Et vu les prix de celles qui m'intéressent, je ne suis pas près d'en avoir une. Ensuite, à titre personnel, il y a les instruments qui m'appartiennent car j'en suis ravi, même s'ils n'ont pas forcément une énorme qualité, ils me plaisent et ont le mérite d'exister. Et puis, en tant que luthier, j'aimerais créer des instruments du niveau d'un luthier anglais, qui est quelqu'un de formidable et que j'admire beaucoup, qui s'appelle Tom Sands. On peut le trouver sur Instagram. Il fait des guitares qui sont absolument ravissantes.

Vous travaillez aussi sur des instruments plus traditionnels?

Oui, car comme je travaille sur des instruments à corde pincées il peut m'arriver de restaurer des cetera et des mandolines italiennes. J'ai même eu l'occasion de travailler sur des vieux banjos pour aller dans une tradition un peu plus orientée Outre-Atlantique. Mais c'est vrai qu'au niveau fabrication et création, je suis plus axé sur de la guitare moderne. Donc de la guitare électrique, de la guitare acoustique dans sa branche américaine, et de la guitare classique espagnole, plus basique.

Vous êtes musicien, est-ce que vous vous produisez?

Je fais de la musique pour le plaisir, parce que c'est beaucoup de bons moments et que la pratique instrumentale peut aussi avoir son importance dans le travail. Connaître la guitare, ce n'est pas juste connaître sa théorie, mais c'est aussi connaître sa pratique. Donc je joue en animation dans les bars et pour les mariages sur la région ajaccienne et même ailleurs. J'ai aussi un groupe qui est plus «sérieux», dans le sens où nous créons nos propres compositions, dans un genre assez moderne qu'on pourrait qualifier de métal ambient. On ne se produit pas encore car pour l'instant nous sommes toujours en période de création. ■



**CREATION
SOCIETE**

N° 01

S.A.S DIAMANT NOIR

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1056 euros

Siège social :

Centre Commercial Géant Casino
Rue Henri Frenay, 20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes.

FORME : Société par Actions Simplifiée.
DENOMINATION : **S.A.S DIAMANT NOIR**
SIEGE SOCIAL : Centre Commercial Géant Casino - Rue Henri Frenay - 20137 Porto-Vecchio

OBJET : L'objet social est :

L'exploitation directe ou indirecte, notamment par voie de création, achat ou location gérance consentie par un tiers ou des tiers de tous fonds de commerce de produits de décorations, ameublements, electro-ménager, conseils en décoration, et plus précisément tous les produits se rapportant à l'aménagement intérieur ou extérieur des bâtiments et ce aussi bien pour les particuliers que les professionnels.

DUREE : 99 années.

CAPITAL : 1056 Euros

APPORTS EN NUMERAIRE : 1056 Euros

APPORTS EN NATURE : Néant

Président :

Est nommé Président de la Société : Mr FERRIGNO Laurent Pierre Pascal André. Né le 17 Décembre 1975 à Le Plessis Bouchard (Val D'Oise), demeurant au Résidence Santa Silvina, Bâtiment Cl, Route de l'Aéroport, 20290 LUCCIANA. De nationalité Française, majeur. Mariage à Borgo, le 24 Juillet 2004, marié sous le régime de la séparation des biens, (régime non modifié depuis ainsi qu'il le déclare), avec Madame LANZILLOTTA épouse FERRIGNO Nadine né(e) le 22 Mars 1973 à BASTIA (20).
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à L'ILE-ROUSSE en date du 06/04/2022, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **A MIRENDA,**

Siège social : 1, rue Napoléon, L'ile-Rousse (Corse)

Objet : L'activité de fast food, snack, restauration de type rapide.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1000 euros

Gérance : Madame Isabelle ORSONI, demeurant Lot. Muratello, Monticello (Corse),
Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le gérant.

N° 03



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 13 avril 2022, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : **PIETRINVEST**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Siège : C/o SAS PIETRI - Rue Maréchal

Juin - 20137 Porto-Vecchio

Capital : 10.000 € par apport en numéraire.

Objet : La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, et toutes prestations de services sur le plan administratif.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix disposant du droit de vote, et au droit de préemption pour les cessions à des tiers.

Président : Monsieur Didier PIETRI, demeurant Borivoli, 20146 Sotta
Directeur Général : Madame Anna Lucia CORDA épouse PIETRI, demeurant Borivoli, 20146 Sotta.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

A° IMMOBILIER

SARL au capital de 10.000 €.

Siège social : 5, Hameau du Liacanti - 20137 Porto-Vecchio.

Objet : Agence immobilière

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS

Gérance : Ambre FAYET

Immatriculation : En cours RCS Ajaccio.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 06/04/2022, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **QUALIFUITE**

FORME : Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 1000 euros

SIEGE : Piedi Bon Conte, 20215 Vescovato

OBJET : La plomberie, la recherche de fuite ; Le diagnostic, la pose, la réparation de toutes installations sanitaires, chauffage, et plus largement tous travaux d'électricité, de maçonnerie, serrurerie et activités annexes.

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément.

PREsIDENT : Monsieur Marco Ferreira Da Silva, demeurant Piedi BonConte, 20215 Vescovato

DIRECTEUR GENERAL : Monsieur Matthieu, Dominic, Oustric, demeurant Res U Levante, 20290 Borgo

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à CARGESE du 01/04/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **LECA**

Siège : Les Hauts de Torraccia, 20130 Cargèse

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Restaurant rapide, snack, glacier, crêpes ; Vente à emporter et livraison, salon de thé.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Maxime, Jean, Daniel LECA, demeurant Capo Sotiani, 20150 Ota,

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/04/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

LA MAISON DE FLOMAE

Siège social : I Costi di Villanova, 20167 Villanova

Capital : 1.500 €

Objet : Achat et vente de produits esthétiques, savon et produits dérivés, articles de décorations, bougies, cosmétiques, parfums et senteurs d'intérieurs

Président : Mme CHARLES Sandrine, Lot Monte Nebbio, 20167 Appietto

Transmission des actions : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/04/2022, il a été constitué une SAS dénommée :

AFL GARAGE-CORS'GLASS

Nom commercial :

AFL GARAGE-CORS'GLASS

Siège social : Allée Jaune - Lot 19 - ZI Porettonne - 20290 Borgo

Capital : 400 €

Objet : Réparation et Entretien d'engins à moteur

Président : LUIGI Antoine res. Piana Suprana, Bât E1, Montesoro, 20600 Bastia
Directeur Général : M. CERBERA Guillaume 279, Route du Centu Chiave, 20290 Borgo

Transmission des actions : Les actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Les règles de majorité sont appliquées

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 09

L'ENKA DI TALLA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : 4, Strada di Ricciaghja

20112 Sainte Lucie De Tallano

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à Sainte Lucie De Tallano du 31/03/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **L'ENKA DI TALLA**

Siège : 4, Strada di Ricciaghja, 20112 Sainte Lucie De Tallano

Durée : 99 ans

Capital : 1000 euros

Objet : Création, achat, vente, gestion et exploitation de tous fonds de commerce de Sandwicherie, restauration rapide.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. François, Dominique, Antoine PIAZZA, demeurant 730, Strada di Cuscio, 20112 Sainte Lucie De Tallano
Immatriculation : RSC Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 10 avril 2022, il a été constitué la Société en Nom Collectif suivante :

Dénomination : **EMC**

Siège : 11, Cours Paoli, 20250 Corte

Durée : 99 ans

Objet : L'exploitation d'un fonds de commerce de débit de tabac, presse, livres, jeux, papeterie, bimbelerie, loterie, photos, photocopies, cadeaux, souvenirs, carteries, jeux de la Française des jeux, jeux de grattage, piles, articles pour fumeurs, articles de plage, vente d'articles et d'abonnements de téléphone, dépôt relais colis.

Capital social : 500 euros

Apports en numéraire : 500 euros

Gérant : Monsieur Jean-François VAL-DRIGHI

Immatriculation au RCS de Bastia.

Pour avis et mention.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 13 avril 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **L'ANTONINO**

Capital : 100 €

Objet : La société a pour objet :

- Restauration de type traditionnelle sur place ou à emporter.

- Toutes opérations commerciales se rapportant à l'activité de l'hôtellerie (auberge, gîte, hôtel) et à l'organisation de toutes manifestations.

- Vente de tous articles d'objets de souvenirs, épicerie fine, produits du terroir et articles touristiques.

Siège social : Port de Centuri - 20238 Centuri

Durée : 99 ans

Président : Monsieur Romain GADONI demeurant au Port de Centuri - 20238 Centuri
Immatriculation : Au RCS de Bastia.

FIAMINGO

Société Civile Immobilière

Au capital de 2000 euros

Siège social : 6, Rue Prosper Mérimée

20000 Ajaccio - RCS Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 4 avril 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : **FIAMINGO**
Siège social : 6, Rue Prosper Mérimée, 20000 Ajaccio

Objet social : - l'achat, la vente, la gestion, la location d'immeubles bâtis ou non bâtis.

- l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles dont elle est propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

- généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 2000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Meryl, Pauline FIAMMA, demeurant 6, rue Prosper Mérimée, 20000 Ajaccio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ;

- Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Immatriculation de la Société au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 13

FIDAL

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

455 Promenade des Anglais,
Porte de l'Arènes Entrée B
06200 NICE**ACF**

SAS au capital de 2.000 €

Hôtel L'Acquale, Avenue Santa Maria

20260 Calvi - RCS Bastia

Aux termes d'un acte SSP en date du 04/04/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **ACF**
Siège social : Hôtel L'Acquale, Avenue Santa Maria, 20260 Calvi
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia
Capital : 2.000 €
Objet : L'acquisition, la vente, la propriété, la gestion de titres, actions, parts sociales, obligations, autres valeurs mobilières et tous droits sociaux directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de services, la souscription de contrats de capitalisation et/ou de parts de SCPI, OPCI, la prise de la participation dans toutes sociétés existantes ou à créer et la gestion de ces participations et tous instruments financiers [titres financiers, contrats financiers de manière générale] ; L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers ; L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes et plus généralement toutes opérations se rapportant à cet objet et contribuant à sa réalisation ; Toutes

opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. **Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée. **Chaque titre de capital donne droit à une voix. Transmission des actions :** Toute transmission sous quelque forme que ce soit de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société. **Les décisions collectives extraordinaires** sont prises à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote. **Administration :** **Premier Président :** La SASU STI, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé Lieu-dit Contre, 20256 Corbara, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 910 891 571 représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas ACQUAVIVA ; **Premier Directeur Général :** La SAS APEX Holding, Société par actions simplifiée (Société à associé unique) au capital de 905.800 euros, dont le siège social est situé Pole Commercial Lozari, Via Stazzola, 20226 Belgodere, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 883 023 939 représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean Charles Canioni.

Pour avis,

N° 14

OLLIVIER & ASSOCIES

494, rue Paradis

Immeuble Le Rochambeau

13008 Marseille

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **BLUE SET**
Siège : Lieu-dit Volpajo, RN 193, 20600 Furiani.

Durée : 99 ans

Capital : 10.000 euros

Objet : La activité à pour objet directement ou indirectement en France ou à l'étranger :

- Bureau d'études environnement, conseils et expertise relatifs à l'environnement et notamment l'étude, la conception de tous ouvrages écologiques et biologiques de traitement des eaux et rejets agroindustriels, la conceptualisation de baignades naturelles, stations d'épuration, bassins d'ornement et piscine naturelle ;

- La réalisation, la construction de baignades naturelles, stations d'épuration, bassins d'ornement et piscines naturelles ;

- La maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et sous-traitance de la construction de baignades naturelles, stations d'épuration, bassins d'ornement et piscines naturelles ;

- Le conseil, l'assistance, la formation et l'organisation de cours, colloques, salons, etc... sous toutes ses formes et sur tous supports, relatifs au génie écologique en général, à la construction de baignades naturelles, bassins d'ornement ou à la collecte et au traitement des eaux usées en particulier ;

- Paysagiste ;

- Recherche et développement.

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par le mandataire de son choix. **Chaque action donne droit à une voix.** Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en

compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les transmissions d'actions entre associés sont libres. Toute transmission volontaire, directe ou indirecte, ou nantissement, à des tiers, d'actions de la Société ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ainsi que de démembrements de ces actions ou de ces titres, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit [cession, apport, fusion, scission, saisie ...], et ceci même en cas d'exercice du droit de préemption ci-dessus prévu, seront soumis à l'agrément préalable de la société donné par la collectivité des associés, statuant aux conditions requises pour les décisions ordinaires.

Président : RINA SAS, siège social : Immeuble le Béarn, avenue de la Libération, 20600 Bastia.

Directeur général : M. Anthony PIACENTINI, dmt les Collines 2, 8 Impasse des Violettes, 20600 Furiani.

Immatriculation : RCS Bastia.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à LECCI, du 1er avril 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : **CAT**
Siège social : Lieu-dit Alzeto, Lecci, 20137 Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur André Alexandre TERRAZZONI, demeurant Quartier la Marine, 20137 Porto-Vecchio

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à OCANA en date du 1ER avril 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **AS MULTI-SERVICES,**
SIEGE SOCIAL : Pont de la Pierre, Lieu-dit Palmente, Caifasso, Ocana [Corse]

OBJET : - Installation et réparation de matériel audiovisuel.

- Vente de matériel audiovisuel.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

PRÉSIDENT : Estelle FOREST, demeurant Pont de la Pierre, Lieu-dit Palmente, Caifasso, Ocana [Corse],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président ou le représentant légal.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à MEZZAVIA, du 14 avril 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : **LUMA**

Siège social : Route de Calvi, Maison près de l'Aqueduc, 20167 Mezzavia

Objet social : - La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères ayant pour objet social l'activité d'expertise-comptable.

- La gestion de titres et de valeurs immobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers.

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale.

- L'administration de la société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.001 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Philippe, Alain, Marie MAGNAN, demeurant à AJACCIO [20090], Résidence Valle Serena, Bâtiment B1, Rue Martin Borgomano.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.



N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 18 février 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de Pharmacie

Dénomination :

PHARMACIE LANFRANCHI

Siège : 2, Avenue du Premier Consul, 20000 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : Exercice de la profession de pharmacien d'officine et de parapharmacie

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions avant la décision collective. **Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

Président : Monsieur Noël, Raymond LANFRANCHI, demeurant Boulevard Pascal Rossini, résidence la Closerie Saint-François, 20000 Ajaccio

La société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 19

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 01/06/2022, il a été constitué une SARL :

Dénomination : **CASA DI ARENA**
Nom Commercial : **CASA DI ARENA**

Enseigne :

MAISON D'EDITION CASA DI ARENA
Siège Social : 6, rue des Frères Arena, 20220 L'Île-Rousse

Capital : 3000 €

Activités principales : Maison d'édition, commerce du livre, articles de papeterie et œuvres d'art.

Durée : 99 ans

Gérance : Mme SANCHEZ HELENE, Res Fior Di Macchia, Bât A2, Rue Henri Tomasi, 20200 Bastia

Immatriculation au RCS de Bastia.

MODIFICATION GERANT

N° 20

CASA NOSTRA

Société Civile Immobilière

Au capital de 1500 euros

Siège social : Punticioli - 20270 Aleria

489 324 517 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2022 : Ange GIULY, demeurant Route de Tepe ROSSE, Id Punticciolo, a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Paul Alexandre ANGELINI.

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 21

GECI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 57580 euros

Siège social : 2, Boulevard Paoli

20200 Bastia-340606409 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er mars 2022, les associés ont pris acte de la démission de Monsieur André Agostini à compter du 1er mars 2022 et ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à son remplacement. L'article 21 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, La Gérance.

N° 22

CASA LOUISE INVEST

SARL au capital de 2000 euros

Siège social : Gialla, Porto-Vecchio

20137 San Gavino Di Carbini

852 152 776 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. Antoine-Dominique MAISETTI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Alain MAISETTI, demeurant Gialla, 20137 PORTO-VECCHIO, pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2020.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 23



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

KEYMEX CORSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 20.000 Euros

Siège social :

99, Rue du Maréchal Juin

Immeuble Flore & Sens

[20600] Bastia

R.C.S : Bastia : 878 761 089

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 31 Mars 2022, l'associée unique a décidé de transférer le siège social à compter du même jour de BASTIA [20200] 14, Rue César Campinchi à BASTIA [20600] 99, Rue du Maréchal Juin, Immeuble Flore & Sens et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis, La Gérance.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 24

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi. Madame Isabelle ORSONI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 453 594 665 a donné en location gérance, à la SARL A MIRENDA, société en cours. Un fonds de commerce de petite restauration, à l'enseigne « A MIRENDA » sis 1 rue Napoléon, 20220 L'Île-Rousse. Pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2022, renouvelable par tacite reconduction.

N° 25

AVIS

Le contrat de location-gérance d'un fonds de commerce de restauration exploité sous l'enseigne « Le Pain de Sucre » qui avait été consenti par acte SSP par Monsieur Jean-Charles POGGI, demeurant Quartier Salduccio, 20260 Calvi, à la SAS JOSEPHA, SAS au capital de 1.000 €, dont le siège social est Chez Jean-Charles POGGI, Plage Sainte Restitude, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°512.043.860, représentée par son Président, M Jean-Charles POGGI a pris fin le 11 avril 2022.

N° 26

AVIS

Le contrat de location-gérance du fonds de commerce de restaurant, vente de boissons non alcoolisées licence 1ère catégorie, sis et exploité à Moriani Plage, 20230 San Nicolao qui avait été consenti par Madame Carole Biolchini demeurant Moriani-Plage, 20230 San Nicolao [402 750 491 RCS Bastia] à la société d'Exploitation Restaurant Pascal Paoli dont le siège est à Moriani Plage, 20230 San Nicolao [900 612 060 RCS Bastia] prend fin le 15 avril 2022.

N° 27



Me Pierre-Dominique

CERVETTI

AARPI MNC

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio

T : 04 95 23 01 31

@ : mnc.avocats@orange.fr

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti par assp en date du 27/08/2020 à AJACCIO [20000], enregistré au SPFE d'AJACCIO le 31/08/2020, dossier 2020 00026701, réf. 2A04P31 2020 A 00954, par Mme Madeleine D'ORAZIO, Mme Pierrette FARINA et M. Jean-Dominique SCIARETTI, Bailleurs, domiciliés c/o Mme Madeleine D'ORAZIO, avenue Maréchal Moncey, Résidence les Palmiers, Bâtiment C, 20000 AJACCIO, à la SASU LE PETIT RESTAURANT, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1000,00 €, immatriculée au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 887 498 277, depuis le 27 juillet 2020, locataire-gérant, ayant son siège social sis Résidence Candia, Bâtiment A2, Avenue Maréchal Juin, 20000 AJACCIO, prise en la personne de son représentant légal en exercice M. Marcu-Antone OTTAVY, domicilié es-qualité audit siège, et portant sur le fonds de commerce de restauration, brasserie et snack exploité à AJACCIO [20000] 3 rue Pozzo di Borgo, sous l'enseigne LE PETIT RESTAURANT, anciennement dénommé U TAVONNU, a été résilié par assp le 05/04/2022.

Pour insertion unique.

La SASU LE PETIT RESTAURANT, Locataire-Gérant.

N° 28

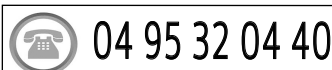
AVIS

Par acte SSP en date du 13 avril 2022, Madame Carole BIOLCHINI demeurant Lieu-dit San Giustu, 20215 VESCOVATO [402 750 491 RCS BASTIA] a donné en location-gérance à Mr Denis ANGELINI demeurant lieu-dit A Citaja, route d'Orezza, 20230 TAGLIO-ISOLACCIO agissant pour le compte de la société A.M. PASCAL PAOLI dont le siège est lieu-dit A Citaja, route d'Orezza, 20230 TAGLIO-ISOLACCIO, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros en cours d'immatriculation au RCS de Bastia, un fonds de commerce de « restaurant (grande restauration), vente de boissons non alcoolisées licence 1ère catégorie » sis à Moriani Plage, 20230 SAN NICOLAO, à compter du 16 avril 2022 et jusqu'au 15 avril 2023, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

N° 29

AVIS

Suivant acte SSP en date du 14/04/2022, il a été décidé de résilier la location-gérance du fonds de commerce de : Un fonds de commerce de restauration traditionnelle, pizza, débit de boissons licence IVeme catégorie à l'enseigne " U SAN PETRONE ", sis et exploité 2 rue Gabriel Peri, 20200 BASTIA, consentie depuis le 01/12/2021 par M. BENEDETTINI Benoit, Charles, San Martino di Lota, 20200 SAN MARTINO DI LOTA au profit de la société M. BAKARI Ismael, Bernard, Hammadi, Basanese, Provence Logis 24c, 20600 BASTIA, la résiliation a pris effet à compter du 21/03/2022.



N° 30



Me Pierre-Dominique

CERVETTI

AARPI MNC

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio

T : 04 95 23 01 31

@ : mnc.avocats@orange.fr

DÉBUT DE LOCATION GÉRANCE

Suivant assp en date du 06/04/2022 à AJACCIO [20000], enregistré au SPFE d'AJACCIO le 14/04/2022, dossier 2022 0001 2039, réf. 2A04P31 2022 A 00424, Mme Madeleine D'ORAZIO, Mme Pierrette FARINA et M. Jean-Dominique SCIARETTI, Bailleurs, ont confié en location-gérance à la SARL JLBP, Société à responsabilité limitée, au capital de 5000,00 €, immatriculée au R.C.S. d'AJACCIO sous le numéro 912 167 236 depuis le 06/04/2022, ayant son siège social sis 3, rue Pozzo di Borgo, prise en la personne de son représentant légal en exercice, domicilié es-qualité audit siège, le fonds de commerce de restauration, brasserie et snack exploité à AJACCIO [20000] 3 rue Pozzo di Borgo, sous l'enseigne LE PETIT RESTAURANT, à compter du 06/04/2022 pour prendre fin le 05/04/2025, avec tacite reconduction d'année en année.

Pour insertion unique.

La SARL JLBP, Locataire-Gérant.

N° 31



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

Fax : 04.95.32.79.15

cabinet.leonelli@orange-business.fr

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 29 Mars 2021, Monsieur Pierre-Marie POGGI, demeurant à BASTIA [20200] 9, Boulevard Jean Zuccarelli, a donné en location gérance à la SAS "SODIPACO" au capital de 38.112,25 € dont le siège social est à BASTIA [20200] 7, Avenue Maréchal Sébastiani, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 413 090 077, un fonds de commerce de vente de parfums, cosmétiques, produits de beauté sis et exploité à BASTIA [20200] 15, Rue César Campinchi, pour une durée de Trois années à compter du 1er Avril 2021, renouvelable Triennalement par tacite reconduction.

Pour unique insertion.

N° 32

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date du 28 mars 2022, à Luri, M. ANDREINI Yves Daniel, né le 10/05/1956 à Luri [2B], immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 315 692 772.

A donné en location gérance : à la Société VITO Corse, S.A.S au capital de 8000000 €, ayant son siège social à PUTEAUX [92800] - Tour FRANKLIN - 100, Terrasse Boieldieu, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 518 094 784, un fonds de commerce de station-service situé à Santa Severa - 20228 Luri pour une durée de 10 ans. A compter du 1er avril 2022.

**INSERTION - CESSION
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître LANFRANCHI Jean-Marc, Avocat associé de la SCP LANFRANCHI - PANCRAZI, inscrite au Barreau d'AJACCIO et sise 4 Boulevard Masséria, 20000 AJACCIO, A été cédé un fonds de commerce par : - Madame HORNAKOVA Lenka, née le 19/01/1988 à Bojnice (Slovaquie), immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 793670639, A : La SAS UPADRINO, Société à Actions Simplifiée, au capital de 100 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 909 471 054, dont le siège est sis Rue des Eucalyptus, 20090 AJACCIO, prise en la personne de son représentant légal en exercice.

Désignation des fonds : Snack sans vente de boissons alcoolisées sis à Ajaccio, 7, Boulevard Masséria, lui appartenant, connu sous le nom commercial DELIS et pour lequel il est immatriculé sous le numéro RCS 793 670 639.

Les activités exercées d'après l'extrait KBIS délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO sont les suivantes : Snack sans vente d'alcool.

Prix : La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 35.000,00 €, dont 25.000,00 € via un crédit vendeur consenti par le cédant à l'acquéreur et 10.000,00 € versés à la signature, et s'appliquant aux éléments incorporels pour l'ensemble, aucun matériel ne faisant partie de l'acte de cession.

Entrée en jouissance : Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte, soit le 17 février 2022.

Opposition : Les oppositions s'il y en a, seront reçues en la forme légale dans les dix Jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au siège de la SCP LANFRANCHI - PANCRAZI, sis 4 Boulevard Masséria, AJACCIO 20000, où domicile a été élu à cet effet.

Pour unique insertion, L'Avocat,
J.M LANFRANCHI.

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 30 mars 2022, la Société VITO Corse, S.A.S au capital de 8000000 €, sise Esplanade Forum du Fangu - Avenue Jean Zuccarelli - 20200 BASTIA, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 518 094 784 et dont le siège social est situé Tour Franklin - 100 Terrasse BOIELDIEU - 92800 PUTEAUX.

A donné en location gérance : à la Société ZELLER, SAS au capital de 550 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 911 574 804, dont le siège social est situé Castello - Via Novo - Hameau Castello - 20228 LURI un fonds de commerce de Station-Service : distribution de produits pétroliers et assimilés, fourniture de produits et de services à la clientèle, à savoir l'exploitation de boutiques de station-service et la prestation de services de lavage, d'entretiens et d'autres services techniques liés aux véhicules, la vente au détail de lubrifiants et de bouteilles de gaz, et plus généralement toutes activités accessoires à la vente de carburant au détail menée dans les stations-services autres que les locations de voiture à l'enseigne VITO sis et exploité Santa Severa, 20228 LURI, pour une durée de 3 ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. A compter du 1er avril 2022.

SOCAMI PROVENCE CORSE

Société Coopérative de Caution Mutuelle à Capital Variable régie par les dispositions du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés de financement, affiliée BPCE et agréée en qualité de société de financement.

Siège social : 247, Avenue du Prado
13008 Marseille
408 409 753 R.C.S Marseille

**AVIS DE CONVOCATION
EN ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

Les sociétaires de la SOCAMI PROVENCE CORSE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social le jeudi 10 mai 2022, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Quitus au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes
4. Affectation du résultat de l'exercice 2021
5. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la convention visée par l'article L 225 38 du code de commerce et approbation des dites conventions
6. Fixation du plafond des engagements assurés par la SOCAMI Provence Corse
7. Fixation du montant à provisionner pour crédits échus
8. Point sur la composition du Conseil d'Administration
9. Capital Social
10. Fixation du montant de l'allocation forfaitaire compensatrice allouée au Conseil d'administration
11. Rémunération du commissaire aux comptes
12. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi. Tout sociétaire peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter par un autre sociétaire ou par son conjoint. Des formules de procuration peuvent être adressées aux sociétaires, sur demande faite au siège social Le Conseil d'Administration.

GECI

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 115144,74 euros
Siège social : 2, Boulevard Paoli
20200 Bastia-340606409 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er octobre 2019 et du procès-verbal de la gérance en date du 1er novembre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 57.564,75 euros, pour être ramené de 115.144,74 euros à 57.580 euros par rachat et annulation de 3776 parts sociales. La modification des statuts appelle la publication des mentions antérieurement publiées et relatives au capital social suivantes :

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : "Le capital social est fixé à cent quinze mille cent quarante quatre virgule soixante quatorze euros [115144,74 euros]."
Nouvelle mention : "Le capital social est fixé à cinquante-sept mille cinq cent quatre vingt euros [57580 euros]."
Pour avis, La Gérance.

SOCAMA REGION CORSE

Société Coopérative de Caution Mutuelle à Capital Variable régie par les dispositions du Titre 1er du Livre V du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au cautionnement mutuel et aux sociétés de financement, affiliée à BPCE et agréée en qualité de société de financement.

Siège social :
6, avenue Antoine Serafini
20000 Ajaccio
300 189 420 R.C.S Ajaccio

**AVIS DE CONVOCATION
EN ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE**

Les sociétaires de la SOCAMA CORSE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 13 mai 2022 à 11 Heures dans les locaux de la Banque Populaire Méditerranée au 20 Avenue du Neuf septembre, 20250 CORTE, Et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225 38 et L 225 102 du Code de commerce et approbation des conventions susvisées. Approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2021. Affectation du résultat de l'exercice 2021. Quitus de gestion au conseil d'administration et au commissaire aux comptes. Fixation du plafond des engagements assurés par la SOCAMA CORSE. Remboursement des fonds de garantie et fixation du montant à provisionner pour crédit échus. Constatation du capital social au 31/12/2021. Changement de dénomination sociale des commissaires aux comptes titulaire Fixation du montant de l'indemnité compensatrice du temps consacré allouée au conseil d'administration. Point sur la composition du Conseil d'Administration. Nomination d'un nouvel administrateur. Pouvoir en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi. Questions diverses Tout sociétaire peut assister personnellement à cette Assemblée ou s'y faire représenter par un autre sociétaire ou par son conjoint. Des formules de procuration peuvent être adressées aux sociétaires, sur demande faite au siège social Le Conseil d'Administration.

**GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE BASTIA****Jugement de Clôture**

Date : 11 avril 2022
Jugement prononçant
la clôture de la liquidation judiciaire
Tribunal Judiciaire de Bastia
Nom commercial : Société Pierre Louis
Forme : Société
Nom : Orsini
Prénom : Pierre-Louis
Activité : Agriculteur
Adresse : Place du Village, 20270 Tallone
Date de cessation des paiements :
16 Novembre 2015
Identification du représentant légal :
Pierre-Louis Orsini.

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DE LAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil
Article 1378-1
Code de Procédure Civile
Loi n°2016-1547
du 28 Novembre 2016.

Suivant testament olographe en date du 05/03/2004, Mr Paul STEFANI, de meurant à PORTO-VECCHIO [20137] Quartier Shegara route du port, né à PORTO-VECCHIO [20137] le 24 /08/1925, célibataire, décédé à PORTO-VECCHIO [20137] le 12/07/ 2021 a consenti un legs universel au profit d'une personne.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Sylvie MICHELI, notaire associé de la SCP GRIMALDI-MICHELI, titulaire d'un Office notarial à PRUNELLI DI FIUMORBO [20243], suivant procès-verbal de dépôt et description en date du 13/04/2022, dont la copie authentique a été reçue par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO le 15 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me Sylvie MICHELI 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO, chargée de la saisine.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour Avis,
Me MICHELI.

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 avril 2022 fait à PORTO-VECCHIO, La SOCIETE HOTELIERE DE PINARELLO, SARL au capital de 60.000 euros, dont le siège social est Ldt Pinarello, Par Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, 20124 ZONZA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO, sous le n° 046 920 484, a confié à : La société SERENA EXPLOITATION, SARL au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est Lieu-dit Cala Verde, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO sous le n° 850 153 016 représentée aux présentes par Monsieur Patrick ALLEGRE, Gérant. Monsieur Didier ALLEGRE intervient au présent acte a qualité d'associé unique de la société SERENA EXPLOITATION aux fins d'autoriser le gérant à signer. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Restaurant, situé dans des locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis Lieu Dit Pinarello, par Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio à ZONZA [20124] connu sous le nom de "U Paesolu by La Plage" ; à compter du 9 avril 2022 au 6 novembre 2022.

Pour unique avis,

AVIS

Suivant AGE en date du 13/04/2022, les actionnaires de la SAS « JOSEPHA », société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros ont décidé de nommer Madame Marie Laurence MORETTI au poste de Présidente en remplacement de Monsieur Jean Charles POGGI et de transférer le siège social de Chez Jean Charles POGGI - Plage de Sainte Restitude - 20260 Lumio au 19 Avenue Bella Vista - 20260 Lumio. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2022.005**
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature relatif à l'achat et réparation d'outillage pour les Ports de Commerce de Bastia et de l'Île Rousse.

Lieux de livraison : Port de Bastia et d'Île Rousse

Durée de l'accord cadre :

01 (un) an renouvelable 3 (trois) fois à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV : 44511000-2/Outils à main divers 16160000-4/Matériel de jardinage divers 42652000-1/Outils à main électromécaniques

Caractéristiques principales :

Celles-ci sont présentées dans le bordereau de prix pour chacun des lots.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Port de Bastia

Lot 2 : Port de l'Île Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -1°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec sans minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Port de Bastia

Maximum annuel : 50.000,00 €uros H.T.

Lot N°2 : Port de l'Île Rousse

Maximum annuel : 30.000,00 €uros H.T.

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fournitures.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

Crédits ouverts à la section : 120, 125

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application

des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : Le 09 mai 2022 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste des services effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix de la fourniture (60%)

Qualité des fournitures proposées (20%)

Délai de livraison des fournitures proposées (20%)

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2022.005

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tél : 04.95.54.44.66/Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38/Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 19 avril 2022.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 19 avril 2022.

N° 43

INFORMATION PRÉALABLE
(Art. 1397 al 3 c.civ.)

Suivant acte reçu par Maître Isabelle ESTRADE FRANCOIS, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée "SAS FURON, TRESCA, LESELLIER, FRESON Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHÂTENAY-MALABRY (Hauts-de-Seine), 1 avenue du Plessis, le 19 avril 2022

Monsieur Paul Mathieu SUBRINI, Retraité, et Madame Brigitte Alice Claire LIÈVRE, sans profession, demeurant ensemble à AJACCIO [20000] 6 route des Cèdres Le Chenonceau.

Monsieur est né à AJACCIO [20000] le 24 janvier 1941,

Madame est née à VERSAILLES [78000] le 10 février 1944.

Mariés à la mairie de VANVES [92170] le 10 décembre 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont déclaré conjointement convenir, dans l'intérêt de leur famille, de changer leur régime matrimonial en adoptant le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE avec clause d'ATTRIBUTION INTEGRALE.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'accusé réception ou par acte d'huissier à Maître Isabelle ESTRADE FRANCOIS, notaire à CHATENAY MALABRY [92290] où il est fait élection de domicile.

N° 44

SARL VISTA 2B

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7.700,00 euros

Siège social : Résidence Bertrand

Bât G 20250 Corte

503 983 009 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31.12.2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Baptiste, Ange PASQUINELLI, demeurant Résidence Bertrand, Bât G 20250 CORTE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Résidence Bertrand, Bât G, 20250 CORTE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT

CCIC/DC/2022.025
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour la fourniture et l'installation d'un système de planification automatisé RH des aéroports de Bastia Poretta et de Calvi Ste Catherine.

Lieux d'exécution :

Aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine

Type de marchés :

Marché de fourniture

Nomenclature Européenne CPV :

48000000 | Logiciels et système informatiques |

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un système informatique pour l'automatisation d'une part, des plannings des différents services, et, d'autre part, des dispositifs associés aux activités des personnels. La solution proposée devra faciliter et améliorer l'élaboration et la gestion des plannings et simplifier la gestion administrative et logistique de chacun des personnels opérant sur les deux aéroports.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-3, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 du Code de la Commande Publique.

Mode de dévolution :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R.2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

* Crédits ouverts aux sections : 130, 131, 135 et 136

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Bastia et Haute Corse (<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>).

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des **articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces administratives, techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre.

Date limite de remise des candidatures : Le 05 mai 2022 à 10h

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Garanties et de la capacité économique et financière,

- Des capacités techniques et professionnelles,

- Des références pour des prestations similaires ou équivalentes effectuées sur les trois dernières années.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix (60%)

Valeur technique (40%) appréciée à l'aune de :

- La méthodologie adaptée pour la réalisation des prestations décrites au CCTP ;
 - Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites au CCTP ;
 - Le délai global de réalisation des prestations incluant les périodes d'approvisionnement et de préparation ;
 - Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases de la fourniture proposée.

Durée de validité des offres :

06 mois (180 jours)

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2022.025

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.19

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

(<http://www.ccihc.fr/marches-publics/>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 15 avril 2022.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 15 avril 2022.

N° 46

AVIS

La SCI L'uva del mare, société civile immobilière au capital de 1549,49 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 323 588 954, siège social route de la Mer, 20240 Ghisonaccia, a procédé aux modifications suivantes :
 Par ASSP et AGE en date du 30/12/2012, M. Joseph Grimaldi a cédé l'intégralité de ses parts à Mme Maud Loubet Grimaldi, modifiant l'article 7 des statuts.
 Par ASSP et AGE en date du 15/03/2016, Mme Maud Loubet Grimaldi, 11 rue Abbatucci, 20137 Porto-Vecchio est nommée gérante en remplacement de M. Jean Claude Cuaz, démissionnaire.

N° 47

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 Avril 2022, l'associé unique de la SASU « CALITELEC », au capital de 1500€, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro B 838 545 101, a décidé de transférer son siège social de «Golfe de la Liscia, 20111 CASAGLIONE» à «Golfe de la Liscia, 20111 CALCATOGGIO» à compter du 7 avril 2022.

Article 4 - Siège social

* Ancienne mention :

Le siège social est fixé à : Golfe de la Liscia, 20111 CASAGLIONE.

* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à : Golfe de la Liscia, 20111 CALCATOGGIO.

Pour avis,
 Le Président.

N° 48

PROMOGEL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 11.433.68 €

Siège social : RN 193 - Furiani

20600 Furiani

344 835 426 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2021 :

- Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 49

CARGESE CROISIERES

SAS au capital de 10.000 euros

Siège social : Rue Sampiero

Lieu-dit Sarra, 20130 Cargèse

882 546 690 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 01/04/2022, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de Club de plongé agréé, club de sport nautique, activités subaquatiques, snorkeling, apnée, et tous sports nautiques. Location de bateaux et de tous engins nautiques et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

AVIS D'ACCORD CADRE A MARCHE SUBSEQUENT

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.382.000 € HT**CCIC/DC/2022.009****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques/Activités aéroportuaires
Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour un accord cadre à marchés subséquents concernant des travaux de création de centrales photovoltaïques sur toiture, ombrières et bornes de rechargement véhicules sur la plateforme aéroportuaire de Bastia-Poretta.

Lieux de livraison :

Aéroport de Bastia Poretta.

Type d'accord cadre :

Travaux et Fourniture

Nomenclature CPV :

45261215-4/Travaux de couverture de panneaux solaires
09331200-0/Modules solaires photovoltaïques

Durée de l'accord cadre :

Quatre ans non-renouvelable à compter de sa notification.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.1, R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R.2113-1 du Code de la Commande publique car la nature des travaux ne permet pas l'allotissement et serait plus coûteux.

Caractéristiques principales : Il s'agit de la réalisation des centrales de 100kWc (CCS) dont les principales spécifications des systèmes doivent permettre une vente totale, une vente du surplus ou une autoconsommation totale de la production pour atteindre le niveau minimale de qualité attendu par la CCIC.

L'avis concerne un accord cadre :

L'accord cadre est à marchés subséquents et pluri-attributaires

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles R.2113-3 à R.2191-53 du Code de la Commande Publique,

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

- Crédits ouverts à la section : 130 et 136.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat

<https://www.marches-publics.gouv.fr> dès la mise en ligne de la présente consultation.Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat.

Date limite de remise des candidatures : Le 04 mai 2022 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- De leurs garanties financières,

- De leur capacité technique,

- De leurs compétences et moyens professionnels,

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres de l'accord cadre pour tous les lots :

Les offres à l'accord cadre seront examinées selon les critères suivants :

* Prix [60%]

* Valeur technique [40%] appréciée à l'aune de :

- La méthodologie adoptée pour la mise en œuvre de chaque produit ou matériel ;

- Les caractéristiques des produits ou matériels utilisés ;

- Le délai d'intervention et réalisation.

NB : Les prix signalés au bordereau de prix n'ont qu'une valeur indicative.

La détermination des prix de(s) marché(s) subséquent(s) du contrat accord cadre, résultera alors de la mise en concurrence qui sera organisée entre les titulaires de l'accord cadre au moment de la survenance du besoin de notre compagnie consulaire (article R.2162-10 du CCP) et sera contractualisée dans le bordereau de prix joint à la mise en concurrence.

Les opérateurs économiques sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs de la chambre de commerce et d'industrie de Corse pendant la durée de l'accord cadre pour les services objets de celui-ci. Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord cadre.

Critères de jugement des offres des marchés subséquents :

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères de jugement des offres ci dessous :

Prix [60%]

Délai d'intervention et de réalisation [40%]

Le Bordereau de prix à compléter lors des mises en concurrence constituera l'offre de prix pour ces marchés subséquents.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par le pouvoir Adjudicateur : 2022.009

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.19

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre.

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité.

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 13 avril 2022.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 13 avril 2022.

N° 51

**CABINET LEONELLI****Avocats**

5, Rue César Campinchi, 20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr**KEYMEX CORSE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 20.000 Euros

Siège social : 14, Rue César Campinchi

[20200] Bastia

R.C.S.: Bastia : 878 761 089

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à BASTIA du 15 Juillet 2022, l'associée unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus désignée, en application de l'article L.223-42 du code de commerce.

Pour Avis, La Gérance.

N° 52

AVIS

Par acte SSP du 8/4/2022 EURL LEIA GHJULIA rés Les Oliviers, Agosta Plage, 20128 ALBITRECCIA 833577547 a donné en location gérance à SAS PER L'ARTIGHIANU Lieu-dit Chiocchia, 20167 ALATA 879189462 un fonds de commerce de boulangerie/pâtisserie exploité rés Les Marines 2, 20166 PORTICCIO, du 8/4 au 23/6/2022, renouvelable sous conditions.



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Intitulé du marché :

RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMUNAL

Identification de l'organisme acheteur :

Commune de SAN-LORENZO

Lieu-dit Tribbiu

20244 SAN-LORENZO

Tél : 04.95.48.40.15

Mail : mairie.sanlorenzo@gmail.com

Objet du marché :

LOT 1 : GROS ŒUVRE / SECOND ŒUVRE / ETANCHEITÉ

LOT 2 : CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

LOT 3 : MENUISERIES

Procédure de passation :

Procédure adaptée, article 28 du CMP.

Critères d'attribution du marché :

- Prix des prestations : 40 %

- Qualité de la prestation et d'intégration : 30 %

- Délais d'intervention : 30 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Renseignements :

Par mail et téléphone :

Mairie de SAN-LORENZO

Lieu-dit Tribbiu

20244 SAN-LORENZO.

Tél : 04.95.48.40.15

Mail : mairie.sanlorenzo@gmail.com

Date et heure limites de remise des offres : La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées au vendredi 20 mai à 16h.

Adresse où les offres doivent être transmises :

Les offres doivent obligatoirement être transmises par voie électronique uniquement sur www.klekoon.com.

Renseignements complémentaires :

Ils peuvent être obtenus à partir du profil d'acheteur à l'adresse www.klekoon.com dans l'espace "Questions/Réponses" du marché.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le mercredi 13 avril 2022 à 16h.

Le Maire,
M. Jérôme NEGRONI.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

MARCHÉ DE TRAVAUX

Coordonnées du maître d'ouvrage :

Mairie de TAGLIO-ISULACCIO, Madame le Maire, Marie Thérèse MARIOTTI

Route de la Mer (RD30), 20230 Taglio-Isolaccio

Tél : 04 35 36 83 22/Fax : 04 95 65 16 36

Courriel : mairie.taglio.isolaccio@wanadoo.fr

Objet du marché : Aménagement, mise en sécurité et accessibilité d'espaces publics dans les hameaux de Taglio et Isolaccio

4ème tranche : Ruelles et places des hameaux de Taglio et Isolaccio

Type de marché : Marché passé sous forme de procédure adaptée soumis aux dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande Publique.

Caractéristiques du marché :

* Prestation divisée en lots : NON

* Tranche optionnelle : OUI

Le marché, divisé en 8 sections distinctes, comporte une tranche ferme, qui comprend pour l'essentiel, l'exécution des prestations suivantes :

- Terrassements généraux préliminaires # 131 m2,
 - Reprofilage et préparation générale des surfaces à traiter # 515 m2,
 - Rehaussement pour mise aux normes et sécurisation des murets garde-corps existants en pierres du pays, maçonnées à deux parements # 5 m3,
 - Réalisation de pieds de marches en dallages en pierres du pays sciées # 152 m2,
 - Réalisation de sols en béton désactivés # 231 m2,
 - Remplacement du herissonnage par des marches en béton # 15 m2,
 - Réalisation de reprises de voirie en enrobé # 70 m2,
 - Réalisation de murets en pierres du pays maçonnés à deux parements # 13 m2,
 - Pose de fourreaux et de câbles électriques pour l'alimentation de l'éclairage avec raccordement sur l'éclairage existants # 25 ml,
 - Pose de luminaires en applique # 6 U,
 - Installation de mains courantes et de rampes métalliques de protection # 139 ml.
- Sujétions diverses connexes.

Le marché comporte aussi une tranche optionnelle qui comprend pour l'essentiel, l'exécution des prestations suivantes :

- La pose de candélabre solaires # 6 U.

- Sujétions diverses connexes.

Conditions de participation :

Cf. règlement de consultation

Durée du marché et délais d'exécution : 6 mois maximum

Délais de validité des offres : 180 jours après la date de réception

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants également énoncés dans le Règlement de la Consultation.

- Prix de la prestation : 60%

- Délais d'exécution : 40%,

Mode de retrait des documents de la consultation :

Site : www.achatpublic.com/

Modalités de remise des offres :

Par voie électronique : www.achatpublic.com

Date limite de réception des offres : Vendredi 20 mai 2022 à 12 heures

Date d'envoi à la publication : Le 19 avril 2022.

Le Maire, Marie-Thérèse MARIOTTI.



LE SAVIEZ-VOUS ?


Avec actulégales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

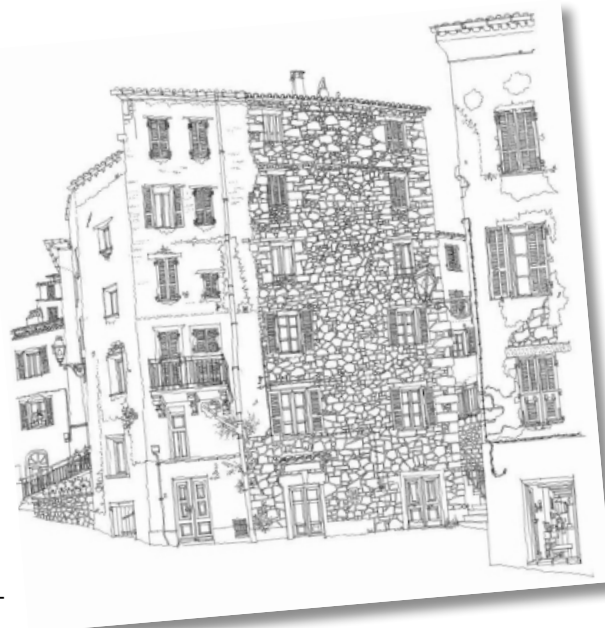
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'  **Infolegale**

EXPOSITION

Trà mare è monti, Architettura è patrimoniu

Dans son ensemble, comme dans sa diversité, le patrimoine -dont l'architecture représente la partie la plus anciennement reconnue et la plus identifiée- témoigne d'une histoire et d'une organisation sociale. Musée «de société», ouvert tout autant sur la Corse d'autrefois que sur la Corse d'aujourd'hui, le Musée de la Corse vise à offrir des espaces critiques, comme autant de clés pour comprendre un environnement, un territoire et ses productions humaines. Y exposer l'architecture relève donc du champ de ses missions. Avec le concours de l'Ordre régional des architectes, il présente donc une vingtaine de maquettes, des créations entre mer et montagne, entre nature et culture; une cinquantaine de photographies du patrimoine architectural de Corse; des dessins de grandes dimensions qui entourent l'espace d'exposition et participent à l'immersion dans l'architecture des villages corses. L'exposition s'organise en trois parties. La première est consacrée à la diversité de l'héritage, avec une sélection de représentations du patrimoine architectural de la Corse, depuis les édifices majeurs, protégés au titre des Monuments historiques, jusqu'aux témoignages les moins visibles. Cette



section permet de mesurer à quel point le patrimoine, s'il entretient un rapport étroit avec le temps, se définit également au regard de l'espace, tant il est lié au territoire. Au travers du bâti, sont ainsi mises en évidence des caractéristiques géographiques mais aussi économiques [notamment agricoles, pastorales et commerciales] des territoires. C'est ainsi que le Capi Corsu, la Balagna, la Castagniccia, le Niolu, le Fium'Orbu, la Gravona, la Cinarca, le Taravu ou l'Alta Rocca, constitués sur des modèles d'organisations sociales et d'activités humaines très différents, nous ont légué une grande diversité de patrimoines. Vient ensuite la présentation du projet de l'architecte Sophie Fakis mené sur la friche industrielle de Barchetta et son ancienne usine de tanin, dans le cadre de son diplôme de fin d'études: *De l'architecture traditionnelle à la friche industrielle, l'exemple de la culture du châtaignier*. La Castagniccia a en effet vu se développer toute la gamme d'utilisations possibles de l'arbre, et les usines de tanin -on en comptait six au XIX^e siècle, dans les vallées du Golu et du Fium'Altu- constituent elles aussi un témoignage patrimonial des activités liées à la châtaigneraie corse. La dernière partie, intitulée *Trà mare è monti, le double tropisme corse*, présente onze projets conçus entre 2003 et 2021 par l'architecte Jean-Christophe Quinton dans la région des Dui Sorru, en Corse-du-Sud. Le Frac Corsica s'associe à l'exposition en présentant deux œuvres de sa collection, *Chimère, 1^{er} septembre 1995* de Jean-Luc Moulène et *In Our Real Life* de Jason Hendrik Hansma. Cette exposition s'inscrit dans le cadre des premières assises de l'Architecture et du patrimoine qui auront lieu les 6 et 7 mai 2022 à Corte.

À partir du 23 avril, jusqu'à septembre 2022. Musée de la Corse, Citadelle de Corte. ☎ 04 95 45 25 45 & www.museudiacorsica.corsica

SPECTACLE MUSICAL

Ella

Après avoir pris part, aux côtés de l'association Femmes solidaires de Corse, à un hommage rendu à Julie Douib -tuée par son ancien compagnon à L'Île-Rousse, en 2019, - le groupe I Campagnoli a souhaité s'engager plus avant contre les violences exercées sur les femmes. Naissait alors, à l'été 2021, un album, *Sò ella*, dont le titre éponyme est celui d'une chanson dont les paroles sont signées Ghjacumu Fusina. «*Le renouveau d'un groupe passe aussi par le renouveau de son engagement. Celui des Campagnoli est fort et radical: ils prennent fait et cause pour lutter contre la violence - sous toutes ses formes - exercée contre les femmes [...] Sò ella, que l'on pourrait traduire par Je suis celle-là, témoigne de l'implication des Campagnoli. Ils se reconnaissent en toute femme battue*» écrivait à ce propos Marie Ferranti. Dans son prolongement, le groupe a souhaité créer un spectacle, Ella, associant la musique et le chant à d'autres disciplines artistiques telles que la danse, le dessin ou la vidéo. I Campagnoli ont donc fait appel à des artistes tels que Doria Ousset, Anna Rocchi et Carlotta Rini (chants); Jean-Michel Giannelli (percussions et arrangements); Anne-Lise Herrera (violoncelle); Olivia Servy Sancier (piano); Delphine Naftoux (danse, chorégraphie); Antoine Asaro (dessins), Armand Luciani (affiche, vidéos) et Marie-Ange Geronimi à la mise en scène. Né d'un sentiment de révolte, le spectacle entend dénoncer les abus et la violence répétée, parfois meurtrière, que trop de femmes subissent encore au quotidien. Mais il se veut aussi un hommage: Ella, c'est la femme que l'on nie, dénigre, meurtrit, que l'on blesse ou que l'on tue; mais c'est aussi le courage discret du quotidien. Le projet Ella est bâti autour d'une galerie de portraits de femmes aux prises avec les remous de l'histoire, de l'amour ou de la guerre. Une ode non pas à «la» femme, mais aux femmes, dans leur singularité. Le Centre d'art polyphonique de Corse propose de découvrir la restitution de fin de résidence de création du projet. Entrée gratuite.

Le 29 avril 2022, 18 h 30. Auditorium du Centre d'art polyphonique, Sartène. ☎ 04 20 03 95 50 & www.facebook.com/centrudartipulifonicudicorsica/



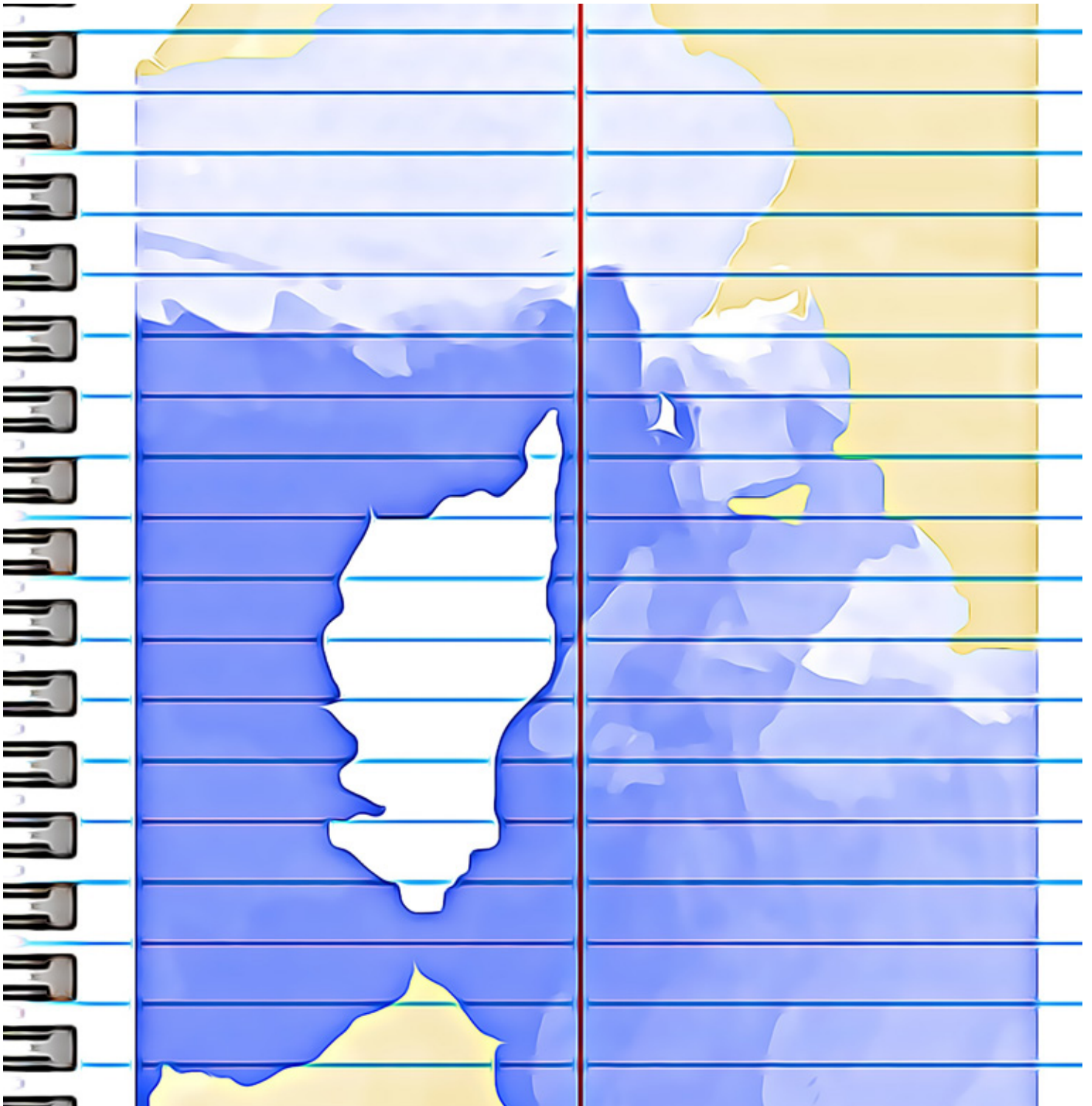


LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne/<https://bit.ly/3ot062F>

LA LANGUE CORSE ET LES «AIRES MARGINALES»



Bien que nous ne puissions ici qu'effleurer le sujet, nous soulignerons que de nombreux traits sont communs au corse, au sarde et à certains parlers de l'italien méridional, et font partie des phénomènes qui contribuent à l'identification d'une zone linguistique que nous avons appelé la «Romania Intertyrrhénienne» [J. Chiorboli 1988 : *L'individuazione corse dans la Romania intertyrrhénienne*]. Une «*unità tirrenica*», comprenant «*le isole italiane*» et «*la parte meridionale della Penisola*», confirmée par des données archéologiques, est évoquée par G. Bottiglioni [*La penetrazione toscana e le regioni di Pomonte nei parlari di Corsica*]. C'est certainement le cas pour la morphologie verbale : H. Lüdtke [1956, article dans *Vox Romanica*] a mis en relief les concordances entre les parlers méridionaux italiens du versant tyrrhénien [qui utilisent à l'indicatif présent les désinences -ANT, -ENT, parfois -INT : corse *cantanu/-i; vendenu/-ini*] et les aires sarde et ibéro-romane [«*latinité ibérique*» : P. Tekavčić : *Grammatica storica dell'italiano*], en opposition avec l'italien et le roumain [qui continuent -ANT et -UNT : *cantano/vendono*]. De ce point de vue il faut aussi inclure le corse dans la «Romania Intertirrenica» ; de même que pour l'accusatif prépositionnel [*chjama à Petru*], la préférence pour la 3^e conjugaison et l'infinitif rhizotonique [accentué sur le radical : *tene/-a, vene/-a*], les formes et le système des démonstratifs [continuation de IPSU : *quissu*], la disparition du gérondif en -ANDO [au profit de -ENDO : *cantendu*], le futur périphrastique [*aghju da falà*]... L'activité dans le domaine typologique est la plupart du temps inspirée par des considérations extralinguistiques, de même que «*les revendications linguistiques à l'intérieur d'un État sont rarement d'ordre purement culturel. Elles s'assortissent presque à chaque fois d'une mobilisation politique pour faire valoir des droits par le canal législatif ou pour obtenir une reconnaissance que légitime l'État*» [E. Vignaux : *Nynorsk et bokmål*] : l'exemple corse est de ce point-de-vue significatif. Un certain nombre de phénomènes linguistiques corses sont relevés dans des travaux consacrés à la *Toscana dialettale delle aree marginali* [G. Rohlfs]. Parmi ces dialectes toscans périphériques, le parler de l'île d'Elbe est intéressant de notre point de vue. Comme le corse, il a été négligé par les romanistes ou traité de façon sommaire à l'instar des autres dialectes non toscans «*perché mancano studi scientifici in proposito*» [L. Giannelli : *Toscana*]. Les linguistes y ont cependant relevé nombre de phénomènes étrangers au toscan mais communs au corse et à l'italien méridional. L'elbano est considéré comme le dialecte à la fois le plus proche du corse et le plus éloigné du toscan : il fait partie de «*quelle zone della Toscana che maggiormente si allontanano dal toscano comune e dalla lingua nazionale*». On a vu dans l'île d'Elbe «*un ponte di collegamento tra Toscana e Corsica*» [Rohlfs *Studi e ricerche*] tout en relevant dans l'elbano des particularités [«*indici di individualità*», M. Cortelazzo *Vocabolario marinresco elbano*] qui inciteraient à l'insérer dans des aires non toscanes. On a notamment signalé l'accusatif prépositionnel [*chjama à Petru*], absent en toscan, caractéristique notamment de l'ibéro-roman, du roumain et de l'italien centroméridional et insulaire, et témoignant de la «*singulière opposition des langues périphériques contre la Romania centrale*» [Rohlfs cité par Cortelazzo]. Le corse partage avec l'elbano d'autres particularités négligées : ainsi la continua-

tion du suffixe - IDIO [*dubità: dubiteghju* «je doute»] pourrait se manifester également en elbano, au moins à titre de fossile, dans des formes comme *dissipeggià* [cf. *dissipare* : M. Diodati Caccavelli, *Vocabolario dell'isola d'Elba*]. Le caractère particulier de l'elbano, où certains «*indicateurs d'identité*» sont encore visibles à côté des traits dus aux variétés toscanes superposées, n'est cependant pas mis en doute, même s'il est parfois perçu en termes d'écart par rapport à une «*norme commune*». Les concordances relevées ont suggéré l'hypothèse d'une ancienne unité entre corse et elbano [«*una precedente comunanza etnica*»] et d'un langage commun appelé «*toscan insulaire*» lequel ensuite sera évincé par les variétés continentales : «*il toscano insulare fu poi all'Elba soppiantato dal toscano continentale (maremmano) come in corso è in via di essere soppiantato dal francese*» [Sabbadini cité par Cortelazzo].

Unité avec le sarde, unité avec l'elbano, unité prochaine avec le français : de telles hypothèses peuvent paraître contradictoires ou parfaitement plausibles selon la définition qu'on donne du mot «*unité*», selon la période de référence, selon l'ensemble des critères retenus. Leur diversité devrait en tout état de cause inciter à une certaine prudence quant il s'agit de trancher en faveur de telle ou telle classification. Étant donné le cadre de la présente intervention, nous n'aurons pas le loisir d'insister sur un autre cadre possible pour la classification du corse, suggéré par les concordances nombreuses avec «*l'Italia mediana*», c'est-à-dire l'Italie centroméridionale, non comprise la Toscane [G. Devoto, *Il linguaggio d'Italia*]; voir aussi J. Chiorboli 1988 : *Le laboratorio corse: la codification*. La possibilité d'une telle classification a été soutenue dans l'un des premiers travaux scientifiques concernant le corse [C. Merlo 1925 : *Concordanze corse-italiano-centromeridionali*]. L'étude s'appuyait malheureusement sur un nombre limité de traits, essentiellement phonétiques comme c'est d'ailleurs la règle dans tous les travaux consacrés à la classification du corse, ce qui explique dans une certaine mesure la diversité des interprétations finales. C'est à partir de la phonétique également que Bottiglioni [1926-7] avait mis en relief la «*penetrazione toscana*» dans les «*regioni di Pomonte*». L'auteur avait bien sûr relevé certains phénomènes qui, opposant le corse au toscan moderne, le rapprochent de l'italien méridional : cependant ils sont souvent interprétés comme des emprunts au français alors qu'il s'agit de traits communs au corse, au sarde et à l'italien méridional. C'est le cas de l'emploi de l'imparfait de l'indicatif dans les hypothétiques [G. Bottiglioni, *Elementi costitutivi delle parlate corse*] : rejoignant en cela les puristes corses modernes, l'auteur estime qu'il ne faudrait employer en corse que le subjonctif [*s'ellu fussi*] et jamais l'indicatif [*s'ellu era*]. Or la construction est fréquente en corse, elle est présente notamment en italien méridional [Rohlfs explique le type *SI HABEBAM DABAM* par le substrat grec], et aussi en sarde où elle est considérée aujourd'hui comme un «*indicateur de sardité*».

Quoi qu'il en soit on constate une tendance tenace à considérer qu'un trait corse non attesté en toscan ancien ou moderne est à proscrire, surtout si une origine française est suspectée. C'est le fameux «*délit de faciès*», souvent réhhibitoire pour la langue corse bloquée entre le marteau français et l'enclume italienne. ■

RÉSEAU CORSICA ÉNERGIE CITOYENNE

VERS UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE PARTAGÉE EN CORSE



Photo Claire Giudici

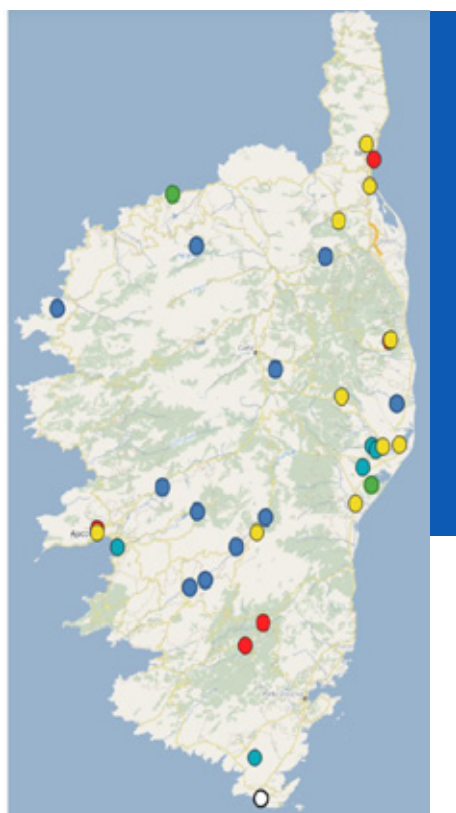
En tant que Zone non interconnectée (ZNI), la Corse dispose de sa propre Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui établit «les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux» et prévoit une autonomie énergétique de l'île à l'horizon 2050.

Les moyens d'y parvenir? Une baisse des consommations (notamment grâce à une meilleure isolation des bâtiments) et un développement de la production d'électricité et de chaleur via les énergies renouvelables (EnR). C'est dans ce second cadre que s'inscrivent les actions et les formations organisées par Énergie Partagée dont fait partie le Réseau Corsica énergie citoyenne soutenu par l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de Corse (AUE) en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Pour la deuxième fois, le Réseau Corsica énergie citoyenne organisait une formation dans l'île. Programmée sur deux jours, elle s'est tenue à l'hôtel La Madrague à Lucciana les 13 et 14 avril dernier et était destinée aux porteurs de projets.

En effet, les projets initiés depuis la première session de formation en septembre dernier semblent évoluer favorablement. Pour le Réseau Corsica énergie citoyenne, qui regroupe des acteurs publics (les différents types d'établissements publics de collaboration intercommunale, des offices ou agences de la CdC, des associations, etc.), des développeurs en énergie renouvelable, des institutions financières mais également des citoyens prêts à s'engager, il était temps d'avancer. L'objectif de cette nouvelle étape de formation était de leur permettre de mieux appréhender les montages juridiques, financiers et la gouvernance de leurs projets, de déterminer la place que les collectivités et les habitants pren-

dront dans ces montages. C'est ainsi qu'ont été précisés, de façon concrète et ludique, les avantages et les inconvénients de différents statuts juridiques, plus particulièrement des SAS (sociétés par actions simplifiées) et des SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), leur impact sur la gouvernance, les financements et la place donnée aux citoyens dans la gestion et l'évolution des programmes. Il faut dire que la production d'électricité et de chaleur par le biais des énergies renouvelables peut non seulement couvrir une large partie des besoins d'un territoire mais, par la revente notamment des surplus d'électricité à EDF ou par les emplois induits, générer des bénéfices.

«Dans la production d'énergie, on change les paradigmes, et chacun s'implique dans une démarche vertueuse et au service de tous», souligne Mélissa Leoni, chargée de mission EnR à l'AUE et animatrice du Réseau Corsica énergie citoyenne. Lors de la révision de la PPE, il a été proposé de faire participer les élus mais également les habitants aux projets d'énergie renouvelable et citoyenne développés sur les territoires. Des collectifs de citoyens sont en train de se monter, élus et habitants travaillent sur des dossiers concrets. À Serra di Scopamena, par exemple, on est en train de mettre en place une association qui portera le nom d'Energia Nova. L'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux, la création d'une chaufferie au bois sont prévues et un voyage d'étude a déjà été organisé dans le Vercors pour visiter un projet similaire.»



- Micro hydroélectricité
- Bois énergie
- Méthanisation
- Éolien
- Photovoltaïque flottant
- Photovoltaïque



«La difficulté majeure, pour la mise en place d'EnR, reste le foncier. Nous sommes, comme pour toute autre réalisation, soumis au Code de l'urbanisme. Il est donc assez rarement disponible»

En Balagne aussi, avec Energia Sperta, un projet est en train de voir le jour. Sur la Costa-Verde, un autre est envisagé qui sera installé sur le site de l'ancienne décharge. *«Sur Cervione, un système de chaufferie au bois a déjà été installé pour le bâtiment communal du Casone, souligne Serge Bereni, chargé des EnR au sein de la Communauté des communes de la Costa Verde, mais il y a tant à faire dans ce domaine! Un projet photovoltaïque que nous pourrions mettre en place sur l'ancienne décharge de Cervione nous semble particulièrement adapté à nos besoins.»*

Parmi les plus aboutis, on note un projet porté par les agriculteurs. Il s'agit de Vaccaghja Energia. Il comprendra une unité de méthanisation couplée à des panneaux solaires placés sur les bâtiments, notamment ceux d'une structure de finition des veaux. Il est porté par un Groupement d'intérêt économique et écologique [GIEE] de onze éleveurs. *«Cette réalisation nous permettra non seulement de produire du gaz, de l'électricité et de la chaleur, souligne Joseph Colombani, président de la Chambre d'agriculture et membre du GIEE, mais contribuera aussi à organiser la filière bovine. Actuellement, plus de 90 % de la viande consommée en Corse est importée alors que nous avons des capacités de production locale. Nous aurons la possibilité de décliner trois gammes de produits : du veau de montagne élevé en extensif maîtrisé, du veau IGP et du veau qui, dans notre structure de finition, consommeraient une alimentation fermière de qualité. Notre projet de méthanisation est couplé à cette structure. Il permettra d'utiliser de façon vertueuse les différents fermentescibles, qu'il s'agisse de coproduits de l'élevage ou plus globalement de tous les biodéchets agricoles et agroalimentaires de la plaine orientale [déchets viticoles, des coopératives fruitières et agrumicoles, laitières, etc.]»* qui représentent plus de 13 000 tonnes. *«Bien entendu, reprend Joseph Colombani, dans notre cahier des charges, qui est très strict, nous nous engageons à n'utiliser que les déchets et à ne rien mettre en culture qui soit destiné à la méthanisation. D'autant que nous aurons besoin des terres : par le biais de ce projet, il nous sera possible de cultiver de nouveau du fourrage et particulièrement de la luzerne.*

Notre unité de méthanisation apportera la chaleur nécessaire au séchage. Comme les différents bâtiments prévus ont été dimensionnés afin de pouvoir accueillir des panneaux photovoltaïques en toiture, la vente de l'électricité à EDF va permettre d'absorber le surcoût d'élevage induit par l'insularité et à la fois de proposer un meilleur revenu aux éleveurs et un produit local, abordable et de qualité au consommateur.» Le projet, bouclé, est le premier à avoir été présenté en commission de labellisation. Il a reçu un avis favorable et devrait donc voir le jour prochainement.

«D'autres agriculteurs, notamment les éleveurs caprins de Pastori Corsi, portent des projets de panneaux solaires en toitures. Il faut dire qu'ils disposent des surfaces qui le permettent. En effet, la difficulté majeure, pour la mise en place d'EnR, reste le foncier. Nous sommes, comme pour toute autre réalisation, soumis au Code de l'urbanisme, ajoute Mélissa Leoni. Il est donc assez rarement disponible. Quand les collectivités locales en disposent, la mise en place du projet est plus simple : l'Office d'équipement hydraulique de la Corse [OEHC] se propose notamment, outre la remise en service de ses microcentrales, d'installer sur six de ses plans d'eau des panneaux photovoltaïques flottants [en plus de ceux qui pourront être installés sur le toit du siège à Bastia]. Nous avons aussi des solutions possibles pour les villages de montagne par le biais notamment de «grappes solaires» installées sur différentes toitures, communales ou privées, et gérées par les acteurs locaux. L'éolien n'est pas oublié : un programme est proposé sur Bonifacio.»

Un récapitulatif exhaustif de tous les projets serait impossible, mais les participants à la formation se sont montrés vivement intéressés par les différents moyens de faire aboutir puis de gérer les programmes en cours. Cependant, dans leurs interventions, outre la nécessité de se protéger de toute pollution visuelle, est souvent revenue la notion d'un nécessaire stockage de l'électricité produite : *«EDF, soulignait l'un d'eux, nous déconnecte de son réseau quand notre production n'est pas nécessaire. Elle est alors perdue et c'est dommage.»* ■ Claire GIUDICI

CARNETS DE BORD

LES TARTINES, LES «BOOMERS» ET LE JOUR DU VOTE

par Béatrice HOUCHARD



Chaque matin, Michel Bouquet tournait à Blois *Le curé de Tours*, sous la direction de Gabriel Axel. Pourquoi Blois et pas Tours? Parce que les petites rues du «vieux Blois» répondaient mieux aux impératifs du roman de Balzac. Vers midi, il reprenait le train pour Paris car, le soir, il jouait au théâtre *En attendant Godot*, de Samuel Beckett.

C'est ainsi que, pour interviewer Michel Bouquet, je l'ai d'abord accompagné en voiture depuis le lieu du tournage jusqu'à la gare de Blois, où il y avait encore à l'époque un buffet. Quand le comédien commanda un café crème et des tartines beurrées, j'osai à peine demander quel était le plat du jour. «*Non, non, allez-y, mangez!*», me dit-il en m'expliquant que ses horaires de travail impliquaient une discipline alimentaire spéciale...

Sauf à retrouver dans mes cartons l'article imprimé dans les colonnes de *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, je serais bien en peine de restituer le contenu de cette interview du début des années 1980. Mais j'ai le souvenir d'un homme d'une grande modestie et d'une immense gentillesse, et qui semblait vivre dans son monde de rôles et de textes, loin du bruit et de la fureur du nôtre. Dans une vie de journaliste, une telle rencontre marque, bien plus que beaucoup d'interviews politiques...

LE POISON ET L'ANTIDOTE

C'est un poison lent auquel il ne devrait pourtant pas être difficile de trouver un antidote: un débat émerge sur la question du vote des «vieux». Entendez: les plus de 65 ans, les «boomers», ces citoyens nés après 1945 et qui, selon une doxa incertaine, auraient tout reçu, tout raté sans jamais rien transmettre. Donc, s'ils sont vieux et que, par définition, leur espérance de vie raccourcit d'année en année, est-il bien utile de leur laisser le droit de vote?

Vous avez bien lu. La question ressemble à un mauvais poison d'avril. Elle est pourtant posée dans certains cercles aux États-Unis [où les méchants «boomers» auraient favorisé Donald Trump], en Israël, en Angleterre [où ils seraient responsables du Brexit], en Corée du sud et, bien sûr, en France depuis le premier tour de l'élection présidentielle.

Pour résumer: tous ces «vieux», qui ont voté majoritaire-

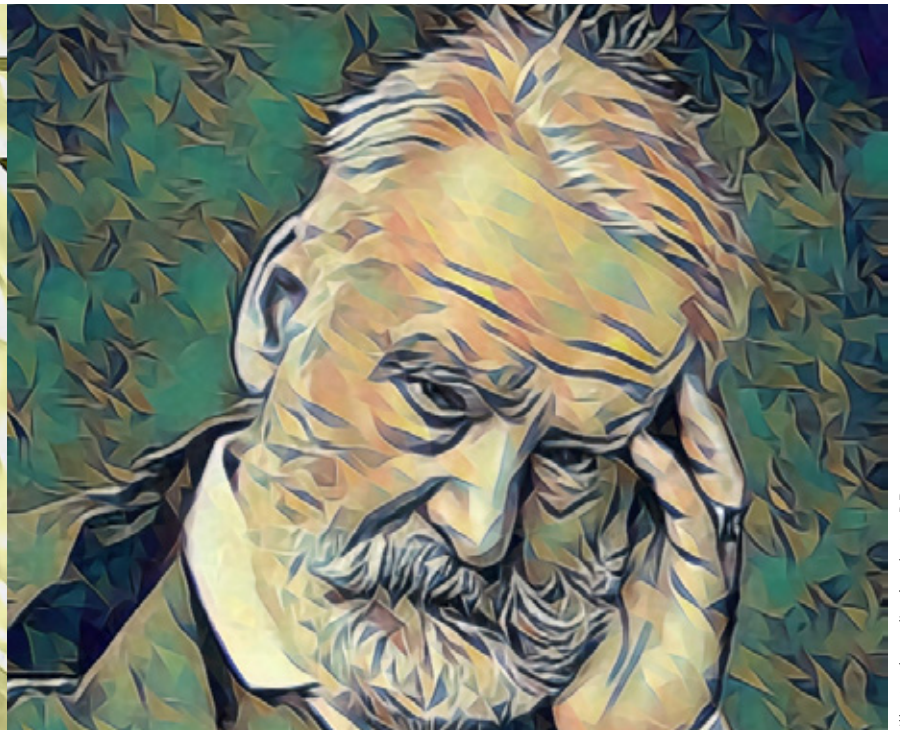
ment pour Emmanuel Macron quand les «jeunes» préféraient Jean-Luc Mélenchon, ont-ils vraiment droit au chapitre? Déjà, en 1974, certains avaient noté que, si les femmes n'avaient pas voté, François Mitterrand serait devenu Président de la République...

Cette fois, même le *Financial Times* s'est penché sur le sujet, pour tordre très vite le cou à cette fadaise, rappelant que l'appartenance à une classe sociale détermine davantage le vote que la date indiquée sur un acte de naissance. C'est vrai pour le vote Trump, vrai pour le Brexit, vrai pour le choix de Macron ou de Mélenchon.

«*Ils ont voté sans penser à nous!*» s'exclamaient en sacquant les lieux de sympathiques étudiants de la Sorbonne, dont beaucoup se sont sûrement abstenus le 10 avril. «*Sans penser à nous*» voulant dire, dans leur esprit, «*sans penser à l'avenir de la planète*». Mais qu'en savent-ils? Peut-on vraiment affirmer, la main sur le cœur, que certains voteraient en pensant au montant de leurs impôts et à la préservation de leur patrimoine, quand d'autres auraient l'avenir du monde pour seul souci? Le vote est un acte beaucoup plus subtil et ne répond pas à un unique critère. D'autant que la plupart des «boomers» ont des enfants et des petits-enfants auxquels il leur arrive sûrement de penser, y compris en choisissant le bulletin à déposer dans l'urne.

Les plus de 65 ans représentent 27,47 % des inscrits sur les listes électorales; les 18-34 ans, 25,6 %. Soit à peu près un poids similaire. Mais 46 % des 18-34 ans se sont abstenus le 10 avril, contre 12 % des 60-69 ans. Il serait pourtant irresponsable de renvoyer ces jeunes à leurs études en leur intimant simplement l'ordre d'aller voter la prochaine fois. Il faudrait aussi que les responsables politiques redonnent du sens et de la perspective à leur action, qui n'en a plus guère.

Le poids démographique des «boomers» allant s'accroître dans les dix ans qui viennent, on ne fera sans doute pas l'économie d'une réflexion sur le droit de vote à 16 ans. En revanche, au nom du «un homme, une voix» qui devrait être cher à tous, rejetons les arguments des partisans du «vote pondéré» [plus on vieillit, moins le vote a de poids] où, paraît-il, «*chacun pèserait électoralement en fonction du temps durant lequel il connaîtra les conséquences de son vote.*» Là, il y a «comme



Illustrations d'opès photos DR.

un défaut», aurait dit Fernand Raynaud quand les boomers étaient encore à l'école primaire: on ne connaît pas la date de sa mort. On peut certes mourir à 85 ans, mais aussi hélas à 40 ou à 29. Vive l'universalisme du vote! Un point, c'est tout.

LA PRÉSIDENTIELLE DE 1848

Comme en écho, c'est le moment d'ouvrir le livre que l'historien Éric Anceau consacre à *La première élection présidentielle de l'Histoire* [éditions Kronos-SPM], celle des 10 et 11 décembre 1848. Le suffrage n'avait encore d'universel que le nom puisque les femmes ne votaient pas. Mais, par rapport au suffrage censitaire, c'était déjà un progrès: on passa de 250 000 à plus de neuf millions d'électeurs!

Le principe de l'élection, pour quatre ans, du président au suffrage universel fut décidé par l'Assemblée nationale le 9 octobre 1848 par 627 voix contre 130. Tocqueville était pour, Jules Grévy était contre car il craignait qu'un «ambitieux» ne vienne à avoir l'idée de renverser la République. Bien vu. Mais Alphonse de Lamartine lui répondit: «De quel droit pourrait-on empêcher le suffrage universel de s'exprimer comme il l'entend?.. Quand même le peuple choisirait celui que ma prévoyance, mal éclairée peut-être, redouterait de lui voir choisir, peu importe: Alea jacta est!»

Le récit du débat parlementaire puis de la campagne électorale par Éric Anceau est un régal. On retrouve dans les promesses du candidat Louis-Napoléon Bonaparte des choses qui nous sont bien familières, comme celle de faire des économies pour baisser les impôts «sans désorganiser les services publics», «donner du travail aux bras inoccupés alors que la France est loin d'être sortie de la crise économique et sociale» et «pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance». Il s'agissait de parvenir, «non à ruiner le riche au profit du pauvre, mais à fonder le bien-être de chacun sur la prospérité de tous», le tout dans le cadre de la «réconciliation nationale» après la chute de la Monarchie de juillet.

Il y eut, en décembre 1848, une participation de 75 % et Louis-Napoléon Bonaparte l'emporta au premier tour avec 74,3 % des voix [en cas de ballottage, c'est l'Assemblée qui aurait choisi le président] devant Cavaignac, Ledru-Rollin, Raspail

et mon cher Lamartine, qui avait pourtant imposé le drapeau tricolore contre le drapeau rouge mais ne recueillit que 0,3 % des suffrages exprimés. Karl Marx vit dans la victoire de Louis-Napoléon «une réaction de la campagne contre la ville», ce qui nous rappelle quelque chose. Hélas, donnant raison à Jules Grévy, l'unique président de la deuxième République fomenta le coup d'Etat du 2 décembre 1851, premier pas vers l'Empire: un an plus tard, il devint Napoléon III et le suffrage universel entra en hibernation.

LA POÉSIE DE L'ISOLOIR

Dimanche, donc, on vote. Dans son excellent livre *La fièvre des urnes, 2500 ans de passions électorales* [Ed de l'Observatoire], Laurent Pernot évoque en ce jour de scrutin «l'atmosphère douce-amère de l'endroit les électrices et les électeurs conscients de leurs responsabilités sont concentrés, vaguement intimidés». Il décrit la poésie de l'isoloir, s'attarde sur le rôle des scrutateurs et donne ce conseil avisé: «Profiter de cette scénographie républicaine pendant qu'elle existe encore, avant qu'elle soit abolie par l'utilisation général de machines électroniques, par le vote par correspondance ou par le recours à nos smartphones»...

Au moment d'aller voter pour le second tour de l'élection présidentielle, je ne résiste pas au plaisir de citer ce texte, retrouvé dans le livre de Laurent Pernot: «Il y a un jour dans l'année où le gagne-pain, le journalier, le manœuvre, l'homme qui traîne des fardeaux, l'homme qui casse des pierres au bord des routes, juge le Sénat, prend dans sa main, durcie par le travail, les ministres, les représentants, le président de la République, et dit: la puissance c'est moi! Il y a un jour dans l'année où le plus imperceptible citoyen, où l'atome social participe à la vie immense du pays tout entier, où la plus étroite poitrine se dilate à l'air vaste des affaires publiques; un jour où le plus faible sent en lui la grandeur de la souveraineté nationale, où le plus humble sent en lui l'âme de la patrie!»

C'est superbe, c'est signé Victor Hugo et on devrait afficher cet hymne au suffrage universel à l'entrée de tous les bureaux de vote. Non sans remarquer que le vieil Hugo ne fait aucune référence à l'âge de l'électeur... ■



**agir
PLUS**

**CLIMATISATION
& CHAUFFAGE PERFORMANTS**

BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE DE **500€**

Faites une simulation de prime et demandez un
devis à une entreprise partenaire Agir Plus sur
corse.edf.fr/agirplus/